



SERVICES PÉRISCOLAIRE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Annexé à la délibération N°2023-

Article 1 - DÉFINITION

La Commune de Le Château d'Oléron organise des Activités Périscolaires à la rentrée 2023, à l'école élémentaire. Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement de ce projet. Merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec votre enfant. Les activités sont facultatives et gratuites pour les familles, la Commune de Le Château d'Oléron prenant en charge la totalité des frais de fonctionnement.

Article 2 : TEMPS, LIEUX ET ENCADREMENT

Les activités sont proposées de 16h45 à 17h40, et sont encadrés par des professionnels. Elles auront lieu à l'école élémentaire.

- Lundi : Association Atalante (activités manuelles) et Oléron Handball
- Mardi : Association Atalante (jeux extérieurs) et Association ATELEC (soutien scolaire)
- Jeudi : Association ATELEC et Association Ludoléron (jeux de Ludothèque)
- Vendredi : Association Ludoléron

Après la classe, les enfants inscrits aux activités sont pris en charge par les agents communaux pour prendre leur goûter puis seront confiés aux intervenants.

Article 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

En fonction de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe sera limité et pourra être organisé par tranches d'âge.

Les inscriptions se font obligatoirement sur le Portail Familles Pirouette, sur des listes prévues à cet effet (listes d'attente et roulement seront mis en place), suivant les modalités suivantes :

Association Atalante : inscription à la séance, pas d'engagement nécessaire

Association Ludoléron : inscription à la séance, pas d'engagement nécessaire

Association ATELEC : inscription à la période, de vacances à vacances, possibilité de repérage des besoins par l'équipe enseignante, en lien avec la famille

Oléron Handball : inscription à la période, de vacances à vacances. L'enfant bénéficiera de deux séances d'essai.

Tout enfant inscrit devra rester durant toute l'activité.

Après l'activité, l'enfant retournera en garderie si les parents ne sont pas venus le chercher à 17h40.

Toute absence devra être signalée auprès du service scolaire : 06 71 11 83 50

Par respect pour les animateurs, et les intervenants extérieurs, et pour une bonne organisation du service, plusieurs absences injustifiées pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant

Article 4: CONDUITE A RESPECTER

Participer aux activités organisées - Veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités. - Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants - Respecter le matériel et les locaux mis à disposition. En cas de non-respect, des avertissements, voir l'exclusion à l'activité seront mis en place.

Article 5 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal du 27 juin 2023 sur proposition du Maire et de son Adjoint aux Affaires Scolaires. Il sera transmis aux conseils d'écoles pour information.